

ANNE 2015

PROGRAMME D'ACTION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE



Photo d'un immeuble ayant bénéficié des aides de l'ANAH situé au 46 rue de la Ferme Falk à Haguenau

Territoire Départemental du Bas-Rhin Hors Eurométropole de Strasbourg

Applicable à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. Bilan 2014 et objectifs 2015	7
II. Optimisation de la dotation	9
III. Programmes mis en œuvre en 2015	11
IV. Les partenariats	16
Garantie des loyers – FSL	16
Garantie des Risques Locatifs – GRL 67	17
Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » Agence Immobilière à Vocation Sociale	17
L’articulation des programmes d’amélioration de l’habitat avec le dispositif départemental d’éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)	18
Partenariat avec PROCIVIS Alsace à redéfinir	18
Le dispositif en faveur de l’habitat traditionnel bas-rhinois	19
Le partenariat avec les collectivités territoriales	19
Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »	19
L’accompagnement dans la mise en place du Service Public d’Efficacité Energétique (SPEE) par la Région	20
Le partenariat avec Certinergy	20
Le Slime Actif’67	21
Le partenariat avec l’Association « d’Âme Verte » et « HS France »	21
L’inscription du Conseil Départemental dans le Point Rénovation Info’Service	22
Le partenariat avec REUNICA	22
V. Les dispositions du programme d’action	22
Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers	23
Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants	23
Travaux prioritaires	23
Adaptation locale des loyers plafonds	23

PREAMBULE

L'année 2014 s'est traduite par une augmentation significative des capacités d'intervention de l'Agence, dont les priorités d'intervention ont été confortées par le développement des politiques publiques nationales auxquelles l'ANAH contribue.

Les interventions de l'ANAH en 2015 s'inscrivent dans la continuité des objectifs de 2014 à savoir :

- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : sur cet axe, l'ANAH incite fortement sur l'accompagnement du programme de revitalisation des centres-bourgs (Pour rappel sur le Bas-Rhin, la Cdc de la Vallée de la Bruche a été retenue dans le cadre de l'AMI « centre-bourg » alors que Sarre-Union n'a pas été retenue).
- **La lutte contre la précarité énergétique** dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : sur cet axe, l'ANAH propose la poursuite du programme « Habiter Mieux » avec un ciblage sur les ménages très modestes et les situations d'habitat les plus dégradées. Il convient de rester vigilant à ce dernier point et de limiter le nombre de dossier « Habiter Mieux » car ce programme prend fin en 2015 et aucune enveloppe n'est prévue pour 2016 même si des réflexions sont en cours quant à un nouveau programme de rénovation énergétique.
- **Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles** : L'ANAH reconduit en 2015 la possibilité de financement des dispositifs expérimentaux que sont les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Cette possibilité n'est pas garantie en 2016.
- **L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement** : L'ANAH se fixe pour objectif de simplifier le parcours des demandeurs.
- **L'accès au logement des personnes en difficulté grâce à la production sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs**, ciblé prioritairement sur les territoires sous tension ou pour renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou d'un bourg en déprise.

Pour 2015, la capacité d'engagement globale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) reste identique à 2014 et s'élève à hauteur de **502 M €**.

Les sources de financement de l'Agence se sont diversifiées, de nouveaux partenaires venant soutenir son intervention : l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL), à hauteur de 50 M€, en application de la convention signée avec l'Etat le 2 décembre 2014, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie 20 M€, et le fonds national de financement de la transition énergétique 20 M€. Le partenariat avec les énergéticiens, qui soutiennent le programme Habiter Mieux au titre des certificats d'économie d'énergie, est également consolidé pour la période 2015-2017.

Le budget d'intervention de l'ANAH se décompose en trois dotations distinctes :

- **482 M € en faveur de l'amélioration de l'habitat**
- **8 M € en faveur de l'humanisation des structures d'hébergement**
- **12 M € en faveur de la résorption de l'habitat insalubre**

La dotation de 482 M€ d'aides directes à l'amélioration de l'habitat se répartit en cohérence avec les objectifs d'intervention. Cette dotation est stable entre le budget initial de 2014 et celui de 2015.

À ces crédits, s'ajoute également 123 M € du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). **Soit une capacité d'engagement globale de 625 M€.**

L'articulation entre les objectifs prioritaires fixés à l'Agence et les besoins exprimés par les territoires conduisent à poursuivre le recentrage des moyens d'intervention sur les priorités assignées à l'ANAH.

Il faut, en effet, traiter **l'habitat indigne et dégradé** de manière cohérente avec les politiques locales menées via les Plans départementaux pour l'action au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les Plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), ainsi que les Programmes locaux de l'habitat (PLH).

L'action de l'ANAH porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne dégradé et indécents mais aussi sur la mise en œuvre d'actions foncières renforcées conduites par les collectivités territoriales. Une mission « lutte contre l'habitat indigne » a été créée fin 2012 au sein de l'Agence pour répondre aux besoins d'accompagnement des territoires, notamment en termes de requalification et de renouvellement urbain des quartiers d'habitat privé dégradé.

A cet effet, l'Agence apportera une attention particulière, dans ses modalités d'intervention, aux collectivités retenues au titre de revitalisation des centres bourgs, et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que redéfinis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en lien étroit avec l'ANRU.

Par ailleurs, cette action porte également sur le **soutien et le redressement des copropriétés** en difficulté ainsi que la prévention de la dégradation des ensembles fragiles, en articulant notamment l'action avec les opérations menées dans le cadre des programmes de rénovation urbaine. Les actions de prévention sont encore conduites à titre expérimental et les premières évaluations seront engagées en 2015.

En outre, l'intervention sur les **copropriétés en difficulté constitue, en centres anciens**, l'un des éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'habitat indigne. L'accompagnement renforcé de l'Agence auprès des territoires sera également poursuivi dans le cadre de la mission « copropriété » dont le champ de compétences est étendu.

L'Etat a également assigné à l'ANAH un objectif de 300 000 ménages à engager dans des travaux de **lutte contre la précarité énergétique** d'ici 2017 dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : le programme Habiter mieux se poursuit, avec un objectif de 45 000 ménages à aider 2015 avec pour réponse des fonds dédiés au programme « Habiter Mieux » financé dans le cadre des Investissements d'avenir. Ce programme a été élargi en 2013 aux propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, l'ANAH poursuit l'accompagnement des **personnes en situation de handicap** ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, qui a été significativement renforcée en 2013. Dans la continuité de l'année 2014, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements.

Enfin, l'ANAH poursuit l'accompagnement à l'**accès au logement des personnes en difficulté**, à travers deux axes d'intervention à savoir la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs et l'humanisation des structures d'hébergement.

Le programme d'action détaillé dans le présent document présente les orientations du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour la gestion de la délégation des aides à l'habitat privé de l'ANAH pour l'année 2015. Il décline localement les priorités nationales, en se conformant à 2 des 4 grands enjeux du plan départemental de l'habitat (PDH) signé avec l'Etat le 5 mai 2010, plan qui sera révisé en 2015 :

- Le développement d'une offre répondant aux besoins et aux ressources des ménages, notamment la requalification du parc existant et le rééquilibrage de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire,
- L'accompagnement du parcours résidentiel des ménages, notamment le développement d'une offre pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap

A ce titre, le Département poursuivra en 2015 les actions lancées en 2014 notamment :

- La lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne dans la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 à l'échelle des SCoTs. Ce programme sera une nouvelle fois accompagné en 2015 par le redéploiement du **SLIME'Actif 67** (Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Energie) et du programme « **réduire sa facture d'eau et d'énergie chez-soi** ». Il continuera à être renforcé par le du **Point Rénovation Info Service (PRIS)**, service national, équipé d'un numéro vert (0810 140 240) qui renvoie vers un guichet unique de proximité, tenu dans le Bas-Rhin par le Conseil Départemental. Concernant le PRIS, une évaluation de l'expérimentation est actuellement menée pour évaluer :
 - ✓ le fonctionnement du dispositif, conformément aux conditions stipulées dans la convention : schéma d'orientation des appels, nature des informations délivrées et respect du script
 - ✓ la qualité des informations délivrées aux ménages qui contactent les membres du réseau du PRIS Unique du Bas-Rhin via le numéro unique national : Conseil Départemental du Bas-Rhin, Espaces Info Énergie (EIE), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Bas-Rhin, les opérateurs du Programme Habiter Mieux dans le Bas-Rhin
 - ✓ la qualité de service apportée par le réseau constituant le PRIS Unique du Bas-Rhin.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport au Comité Régional de l'Habitat (CRH) et au Comité Technique National du PREH afin de décider de la pérennisation de l'expérimentation et des modalités de cette dernière.

L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap à travers la mise en œuvre du PIG Adapt'Logis 67. Ce programme continuera à être accompagné par des volontaires en mission de service civique pour mobiliser les seniors.

I. Bilan 2014 et objectifs 2015

➤ Bilan 2014 par type de projet

Les objectifs et les réalisations 2014 se déclinent comme suit :

	PB LHI	PB TD	PB MD	PB Energie	PO LHI	PO TD	PO adaptation	PO énergie	Habiter Mieux
Bas-Rhin									
Objectifs 2014	31	22	35	26	50	17	166	268	294
Réalisés	12	32	12	25	32	9	187	428	523
%	39%	145 %	34 %	96%	64%	53%	113%	160%	178%

	PB LHI	PB TD	PB MD	PB Energie	PO LHI	PO TD	PO adaptation	PO Energie	Habiter Mieux
Alsace									
Objectifs 2014	90	70	95	70	70	35	400	725	795
Réalisés	36	57	24	76	43	36	357	932	1579
%	40%	81%	25%	109%	61%	103%	89%	129%	199%

➤ Bilan 2014 par programme

	Nombre dossiers	Logements subventionnés ANAH	dont LI	dont LC	dont LCTS	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements FART
PIG Rénov'Habitat 67	699	740	14	66	2	44	41	523
PIG Adapt'Logis 67	187	187	-	-	-	-	-	-
Total PIG	886	927						

- **En 2014, 740 logements ont pu bénéficier d'une aide de l'ANAH pour l'amélioration de l'Habitat (724 en 2013) :**
 - 82 logements pour les propriétaires bailleurs (soit 5 de moins qu'en 2013)
 - 658 pour les propriétaires occupants (soit 41 de plus qu'en 2013).
 - Dont :
 - 523 logements qui ont été financés au titre de la rénovation énergétique (contre 421 en 2013).
 - 85 logements qui ont été financés au titre de la lutte contre l'habitat indigne en (contre 114 en 2013)
 - 187 logements qui ont été financés au titre de l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (contre 210 en 2013).
- Par ailleurs, **101 propriétaires supplémentaires ont bénéficié d'une aide du Conseil Départemental pour l'adaptation de leur logement alors que leurs ressources étaient supérieures au plafond de l'ANAH mais inférieures à 105% du plafond du prêt locatif à usage social (contre 336 en 2013)**
- Enfin, **122 propriétaires ont pu bénéficier d'une aide départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois contre 231 en 2014.**

Ce sont donc **963 logements du parc privé bas-rhinois qui ont bénéficié d'une aide en 2014** (1300 logements en 2013).

L'enveloppe financière déléguée en 2014 par l'ANAH a été entièrement engagée : 6,4 M€ d'autorisation d'engagement de l'ANAH et 1,6 M€ d'autorisation d'engagement au titre du fond d'aide à la rénovation énergétique (FART).

➤ **Objectif 2015**

La dotation 2015 s'élève à **4 917 950 €** ce qui est supérieure de **+ 4.35 %** à la dotation 2014 (pour rappel 4 703 826 € en 2014), sans l'enveloppe complémentaire de fin d'année. A cette enveloppe s'ajoute 920 000 € au titre du programme « Habiter Mieux » (pour rappel **934 680 € avec rallonge en 2014**).

Les objectifs quantitatifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour 2015 sont largement modifiés avec des objectifs à la baisse notamment pour les propriétaires bailleurs.

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation de **541 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Type d'intervention	Objectifs ANAH 2015
PB habitat indigne	27
PB très dégradé	
PB moyennement dégradé	15
PB énergie (gain > 35%)	10
Total propriétaires bailleurs (PB)	52
PO habitat indigne	45
PO très dégradé	
PO autonomie	206
PO énergie (gain > 25%)	290
Total propriétaires occupants (PO)	541

A partir de ces objectifs quantitatifs et dans la limite des engagements disponibles, pour bénéficier des aides délégués par l'ANAH au Conseil Départemental, les travaux de réhabilitation des logements devront répondre prioritairement aux thématiques suivantes :

1. Le traitement des logements indignes et très dégradés
2. La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires modestes
3. L'accompagnement des copropriétés fragiles
4. L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie

L'ordre de priorité est décliné selon le statut du propriétaire en annexes 10 et 11. Ces priorités s'appliqueront aux PIG en cours dans la limite des crédits disponibles.

II. Optimisation de la dotation

La dotation 2014 n'a pas permis l'engagement de tous les dossiers 2014. Un stock important de dossiers de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs devra être engagé en 2015 :

- 182 logements de propriétaires occupants pour un montant ANAH à engager de 2 103 412 €, FART de 534 500 € et Département de 577 050 €,
- 38 dossiers de propriétaires bailleurs représentant 87 logements pour un montant ANAH de 1 045 892 €, FART de 84 000 € et Département de 509 000 €.

Ce stock représente 65% de l'enveloppe ANAH de 2015 et 67% de l'enveloppe FART.

Afin de gérer au mieux ce stock, il est proposé d'appliquer les modalités 2015 pour tous les dossiers déposés incomplets en 2014.

Afin de répondre au mieux aux objectifs et aux priorités fixées, dans la limite de l'enveloppe attribuée au Conseil Départemental au titre de l'ANAH, il est proposé d'apporter des évolutions au programme d'actions adopté en 2014. Ces évolutions concernent l'attribution des subventions de l'ANAH aux propriétaires.

En 2015, pour les propriétaires bailleurs, quatre évolutions sont proposées :

- **l'abandon des transformations d'usage de locaux à destination autre que le logement en logement** (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors du périmètre de l'AMI Centre Bourg pour lesquelles un programme de renforcement de l'attractivité d'un centre-ville ou bourg en déprise est envisagé. Cette évolution est rendue obligatoire par les services de l'Etat car ce type d'immeuble ne figure plus parmi les priorités de l'ANAH. Deux territoires sont d'ores et déjà identifiés : la commune de Sarre-Union et le territoire de Schirmeck retenu dans le cadre de l'AMI centre-bourg.
- **l'abandon de la possibilité pour les propriétaires bailleurs de réaliser leur opération en loyer intermédiaire.** Cet abandon répond à la circulaire de l'ANAH encourageant la production sociale : les propriétaires seront ainsi contraints à conventionner leur logement en loyer social ou très social ou à réaliser l'opération sans subvention
- **l'obligation d'atteindre le niveau BBC** pour toutes les opérations à l'exception des rénovations engagées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- **l'encouragement du conventionnement sans travaux :** ce type de conventionnement encourage l'offre sociale sans peser sur les budgets de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Pour les propriétaires occupants, deux évolutions sont proposées dans le cadre de la rénovation énergétique des logements :

- **Pour les propriétaires occupants modestes : l'ouverture des aides à la rénovation énergétique si le projet s'inscrit dans le SPEE :** Pour rappel, cet outil est destiné à simplifier pour les propriétaires l'accès aux financements pour la rénovation énergétique des logements bâtiment basse Consommation (BBC) et à structurer la filière des professionnels du bâtiment pour proposer une offre globale adaptée et pertinente.

Cette modalité permettra en 2015 d'ouvrir quelques chantiers tests de la plateforme permettant de vérifier si l'atteinte du BBC est possible pour les ménages plus précaires (2 à 5 chantiers sont ainsi projetés)
- **Pour les propriétaires occupants très modestes : L'instauration d'un plafond de ressources intermédiaire avec un taux de subvention minoré et un gain énergétique amplifié.** (cf. annexe 6)

Il n'y a **pas de modifications proposées pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.**

L'ensemble des règles et taux **MAXIMAUX** des subventions applicables à compter du **1^{er} janvier 2015** sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg sont détaillés en **annexe 5**.

III. Programmes mis en œuvre en 2015

➤ **Poursuite du PIG Adapt'Logis 67**

Le PIG Adapt'Logis 67 a été mis en place au 1^{er} mars 2008. Celui-ci propose, pour le territoire départemental hors CUS, des subventions majorées pour tous les travaux relevant de l'adaptation du logement. Ce PIG a été reconduit en 2012 jusqu'en 2016.

Le suivi-animation confié au CEP-CICAT permet de répondre par une approche globale aux difficultés rencontrées par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement. Ainsi, le CEP procède à quatre missions :
L'information par des rencontres avec les professionnels et les acteurs du logement, des permanences publiques d'information et une charte de partenariat avec les entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux d'adaptation.

Une mission de diagnostic pour l'adaptation du logement, les aides techniques et l'aménagement du véhicule effectuée après dépôt d'une demande auprès de la **Maison Départementale de l'Autonomie** :

- Une mission d'assistance technique pour vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, l'exécution et la conformité des travaux
- Une mission administrative pour le montage des dossiers de financement.

Les objectifs et dotations prévisionnels du PIG ADAPT'LOGIS 67 sont reportés dans le tableau de la page 15 et 16.

Par ailleurs, un **guichet intégré sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap** dans le cadre de la mise en œuvre du PSL du canton de Schirmeck **est expérimental** depuis le second semestre 2014 sur le territoire de la communauté de commune de la vallée de la Bruche.

De même qu'une expérimentation sur le développement du **volet domotique** dans l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des seniors est menée **à Haguenau**, en collaboration avec la Ville. L'objectif est, ici, de faire face aux défis du vieillissement et de la perte d'autonomie au travers des solutions innovantes, basées notamment sur les **Technologies de l'Information et de la Communication** (TIC).

En 2015, une attention particulière sera portée sur le parcours des demandeurs. A ce titre, les groupes de travail avec la maison de l'autonomie se poursuivront et un bilan de l'expérimentation de Schirmeck sera établi.

➤ **Poursuite du PIG Rénov’Habitat 67 labellisé « Habiter Mieux »**

Les PIG Rénov’Habitat 67 lancés en avril 2009 ont été reconduits en 2012 pour 4 ans. Ils visent les objectifs suivants :

- Inciter les propriétaires, bailleurs ou occupants, à engager les travaux de traitement des logements indignes,
- Favoriser les travaux de réhabilitation énergétique des logements énergivores aussi bien pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- Encourager les travaux de réhabilitation permettant la mise sur le marché de logements locatifs à loyer social ou très social, voire intermédiaire sur certains secteurs,

L’animation de ces programmes, territorialisée par maison du Conseil Départemental, repose sur un suivi-animation confié à 3 opérateurs (URBAM Conseil, Urba Concept et l’ARIM Alsace) pour un an avec une reconduction annuelle jusqu’en avril 2014.

Les PIG Rénov’Habitat 67 labellisés « Habiter mieux » sont territorialisés à l’échelle des SCoTs comme les autres volets de la politique de l’habitat. Plusieurs SCOT sont rassemblés de la manière suivante :

- SCoT Alsace du Nord et SCoT Bande Rhénane Nord
- SCoT Alsace Bossue et SCoT Région de Saverne,
- SCoT de la Bruche et SCoT Piémont des Vosges
- SCoT de Sélestat et SCoT de la Région de Strasbourg (hors CUS)

Leur action sera poursuivie en 2015 avec une orientation forte vers les propriétaires occupants très modestes et un soutien à la mise en place du Service Public de l’Efficacité Energétique (SPEE) par la Région.

➤ **Evaluation des PIG Rénov’Habitat 67 et du PIG Adaptlogis 67**

Les PIG Rénov’Habitat 67 et le PIG Adaptlogis 67 arrivent à échéance respectivement en avril et mars 2015, il est proposé de lancer leur évaluation pour préfigurer le ou les nouveaux programmes à lancer en 2016.

Il s’agira de déterminer les modalités et la pertinence d’un **redéploiement des PIG et d’identifier une nouvelle logique territoriale de redéploiement** le cas échéant. Cette mission d’évaluation sera confiée à un prestataire par le biais d’un marché qui sera lancé au premier semestre 2015.

Cette évaluation aura pour objectif d’identifier l’effet levier de la mise en place des PIG sur le territoire en matière d’habitat privé plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- L'habitat indigne et très dégradés
- La précarité énergétique
- Les copropriétés fragiles
- Les publics spécifiques (personnes âgées, handicap...) ou besoins particuliers (logements vacants).

L'analyse portera sur un diagnostic de l'habitat privé en matière de rénovation au titre des aides de l'ANAH construit à partir de données chiffrés sous forme de bilan quantitatif et qualitatif. Elle permettra également de faire un focus chiffré sur des territoires identifiés à forts enjeux : la commune de Sarre-Union et le territoire de l'AMI de Schirmeck (Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach).

➤ **Lancement du POPAC suite à l'étude de repérage des copropriétés potentiellement fragiles**

Le Conseil Départemental a mené en 2014 avec le bureau d'études Ville et Habitat un repérage **des copropriétés en difficulté ou présentant des caractéristiques de fragilité, sur le territoire hors CUS.**

Ville et Habitat a ainsi déterminé la liste des copropriétés potentiellement fragiles sur la base d'une analyse statistique (croisement des données FILOCOM et Magic). Ces copropriétés ont été localisées majoritairement sur les communes de Sélestat, Haguenau, Saverne et de la vallée de la Bruche.

L'étude a permis de montrer que certains patrimoines semblaient s'engager dans **un cycle de déqualification** (occupation sociale fragilisée des propriétaires et des locataires, vétusté des équipements, niveau de charge élevés, endettement, impossibilité de réaliser des travaux). Ainsi il ressort que :

- Les **fragilités sont souvent à mettre en lien avec le contexte** (centre ancien fragilisé, quartier d'habitat social en rénovation) ou en lien avec le rôle social joué par la copropriété (accession populaire, location à prix modestes) => constat réalisé sur certaines copropriétés de Haguenau et Sélestat
- Les difficultés techniques et **besoins de travaux** sont liés en particulier à l'amélioration de la performance énergétique avec pour difficulté la mobilisation des copropriétaires, le financement des opérations et la taille de la copropriété => constat réalisé sur tous les territoires
- Il existe un **risque de décrochage** de certaines copropriétés en raison de l'occupation sociale fragilisée, d'un niveau de charge élevé et d'un endettement croissant => constat réalisé sur certaines copropriétés de Haguenau et Sélestat
- Un type de copropriété ressort comme devant faire l'objet d'interventions spécifiques : il s'agit de **petites copropriétés** (76% des copropriétés du territoire ont moins de 10 lots) qui peuvent faire face à des difficultés particulières (l'absence de syndic, la gestion paralysée par des copropriétaires de mauvaise foi, l'absence de règlement et d'état de répartition des charges) et pour lesquelles les dispositifs « classiques » ne sont pas forcément adaptés. => constat réalisé sur tous les territoires.

Pour autant il faut noter que globalement ces copropriétés sont peu nombreuses et que la dégradation du bâti ne présente pas de danger pour les occupants.

Les enjeux d'intervention publique sur le parc en copropriété du Bas-Rhin se situent donc essentiellement en termes de repérage des ensembles immobiliers fragiles, de capacité de diagnostic et de mobilisation de dispositifs préventifs (à destination de ces copropriétés fragiles mais plus largement auprès de l'ensemble des acteurs de la copropriété souhaitant monter en compétence sur le sujet).

Conforté par l'étude menée par Ville et Habitat ainsi que par l'expérimentation mise en place par l'ANAH jusque fin 2015, le Département du Bas-Rhin a décidé de lancer avec le soutien de l'ANAH, et en lien avec ses partenaires dont l'ADIL, la FNAIM, la CISPI et l'ADEUS, un programme permettant d'accompagner des copropriétés en situation de fragilité mais dont la situation n'a pas dépassé un point tel qu'une action préventive soit peu ou pas opérante, et de développer un appui aux acteurs de terrain concernés par la thématique.

Trois axes d'intervention sont proposés :

- La consolidation d'un **dispositif de repérage** et le développement d'un partenariat autour de la question des copropriétés pour permettre d'une part d'engager les actions appropriées et d'autre part de sélectionner les copropriétés pouvant bénéficier d'un accompagnement le plus en amont et le plus efficacement possible,
- Le déploiement d'**actions de prévention par la sensibilisation** et la qualification des acteurs,
- L'**accompagnement des copropriétés les plus fragiles**, du point de vue juridique, social et technique.

Ces axes seront formalisés par **le lancement d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC 67) à l'échelle départementale hors métropole**. Ce programme projette en 2015 le traitement de 3 copropriétés situées à La Broque, Haguenau et Sélestat.

➤ **L'accompagnement des villes moyennes et des centres-bourgs**

Afin de répondre au mieux aux objectifs de solidarité territoriale et de cohésion sociale et en cohérence avec le programme territorialisé de la politique habitat examiné par le Conseil Départemental le 2 mars 2015, il est proposé les axes prioritaires suivants :

- **l'accompagnement des centre-bourgs** pour les communes ou les intercommunalités ayant un projet de revitalisation consistant à créer une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants. Cet accompagnement consiste à mobiliser **l'ingénierie pour le montage des projets** au sein des équipes du Conseil Départemental (Habitat, Economie, Aide à la Personne et services territorialisés) et à accompagner **la mise en place de programme d'amélioration de l'habitat** au titre des politiques de l'ANAH. La mise en place des programmes pourra passer par des études pré-opérationnelles et des opérations spécifiques de type OPAH (opération

programmée d'amélioration de l'habitat) ou par un renforcement des missions d'animation des PIG.

A ce titre, en 2015, les services du Département accompagneront la communauté de communes de la **Vallée de la Bruche**, retenue au titre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) lancé par les services de l'Etat et la communauté de communes de **Sarre-Union** non retenue du même AMI.

- **L'accompagnement des villes moyennes** dont les quartiers anciens se dégradent et qui nécessitent la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, permettant d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente. L'accompagnement consiste là-aussi à la mobilisation de l'ingénierie et l'accompagnement de la mise en place des programmes appropriés.

A ce titre en 2015, la **Ville de Sélestat** finalisera son étude pré-opérationnelle à une OPAH qui serait lancée sur le centre ancien en 2016. Par ailleurs, un travail d'étude sera lancé sur la **Ville de Saverne**. Les villes **d'Erstein et de Haguenau** pourront bénéficier d'un accompagnement mais devront inscrire leur action dans les dispositifs existants afin de maîtriser les enveloppes financières.

➤ Synthèse quantitative des programmes en 2015

Programme d'Intérêt Général-PIG	Objectifs quantitatifs 2015					
	PB HI + TD	PB MD	PB énergie	PO HI + TD	PO énergie	PO autonomie
Territoires						
PIG-Adapt'Logis 67	-	-	-	-	-	206
SCoTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord	9	4	4	13	92	-
SCoTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne	6	4	2	12	69	-
SCoTs de la Bruche et Piémont des Vosges	6	4	2	12	69	-
SCoTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg	6	3	2	8	60	-
Total	27	15	10	45	290	206

➤ Synthèse financière des programmes en 2015

Programme d'Intérêt Général PIG	Crédit ingénierie ANAH*	Engagements financiers pour travaux		
		ANAH	FART	CG 67 à titre indicatif**
PIG-Adapt'Logis 67	100 000 €	276 000 €	-	-
PIG Renov'Habitat 67				
SCOTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord	87 500 €	1 353 670 €	290 025 €	315 244 €
SCOTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne	87 500 €	1 031 897 €	221 086 €	240 311 €
SCOTs de la Bruche et Piémont des Vosges	84 000 €	1 031 897 €	221 086 €	240 311 €
SCOTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg	87 500 €	876 557 €	187 803 €	204 134 €
Etude préopérationnelle OPAH RU à Sélestat	20 000 €			
POPAC 67	25 000 €			
Report mission suivi-animation 2014	259 000,00 €			
Total 2015	650 500 €	4 294 021 €	920 000 €	1 000 000 €

(*) Les enveloppes ingénierie sont susceptibles d'être diminuées par le versement de l'AMO au titre du FART.

(**) sous réserve du vote du budget départemental le 26 avril 2015

IV. Les partenariats

➤ Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »

En complément du PIG Rénov'Habitat 67, le Département a mis en place en 2009 un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, le Warm Front 67. Ce fonds, destiné aux propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs impécunieux, peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les opérateurs, communes, services sociaux, associations, administrations (FSL, DDELIND) auront pu repérer.

Le Warm Front 67 complètera en 2015 les aides du FART pour les propriétaires occupants les plus en difficultés financièrement. Il est à ce titre prévu de financer un volume de 30 dossiers en 2015.

➤ La sécurisation du parc privé

🚧 Garantie des loyers – FSL

L'évaluation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a montré l'importance de solvabiliser les ménages aux revenus modestes pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner leur logement. A ce titre, il a été proposé que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) garantisse systématiquement

les logements à loyer très social, à hauteur de 12 mensualités de loyer (loyer + charges locatives - aide personnalisée au logement) sur la durée du conventionnement du logement.

Garantie des Risques Locatifs – GRL 67

Par ailleurs, le Conseil Départemental a signé le 3 décembre 2010 une convention de partenariat avec l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et Cilgère pour une prise en charge de la prime d'assurance **Garantie des Risques Locatifs (GRL)** par le Conseil Départemental. Cette convention a été reconduite en 2014 pour 2 ans.

Cette prise en charge est ouverte à tous les propriétaires mettant en location un logement sur le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg à un ménage :

- dont le taux d'effort (rapport ressources mensuelles / loyer mensuel) est compris entre 28 et 50 %, ou relevant d'une situation précaire au regard de l'emploi (Décret n°2009-1621 Article 3-II) dans la limite d'un taux d'effort de 50 %,
- dont les revenus (hors prestations sociales) au jour de l'entrée dans les lieux ne dépassent pas un plafond de ressources équivalent aux plafonds de ressources PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), actualisé selon la publication des décrets. A titre indicatif, ce montant est également converti en équivalent SMIC.

En 2014, 65 propriétaires ont pu bénéficier de la GRL 67 sur le territoire départemental hors CUS.

Cette action sera reconduite en 2015 en tenant compte des évolutions réglementaires à venir car le dispositif GRL prendra fin au plus tard le 31/12/2015.

Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » Agence Immobilière à Vocation Sociale

Le Département a signé une convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme. Dans ce cadre, l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » a été créée pour répondre aux orientations du plan départemental l'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Elle a pour objectif de mettre à disposition de locataires des logements à loyer modéré tout en sécurisant les revenus locatifs des propriétaires. Elle s'engage également auprès du propriétaire pour lui éviter les difficultés liées à la mise en location et à la gestion du logement, et met en place tous les outils de sécurisation des loyers.

L'Agence s'engage à gérer 200 logements à loyer accessible en 2015, (logements conventionnés ou non conventionnés) sur tout le territoire Départemental dont ¼ des logements sur le territoire hors CUS.

➤ **L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)**

Le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) est un outil du PDALPD 2010-2015. Il constitue la déclinaison locale du pôle de lutte contre l'habitat indigne. Ses principales missions sont les suivantes :

- Identifier les immeubles susceptibles de relever du champ de l'insalubrité, du péril, du logement indigne ou très dégradé, ou de la non-décence
- Rassembler tous les éléments nécessaires au diagnostic social, technique et juridique par sollicitation des partenaires du dispositif
- Coordonner la phase de médiation pour maintenir le ou les locataires dans le logement et encourager le propriétaire à réaliser les travaux
- Constituer l'observatoire départemental nominatif des logements indignes prévu à l'article 60 de loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de suivi du DDELIND.

Le chef de projet du DDELIND est chargé de l'animation du DDELIND et de l'articulation du dispositif avec la mission de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67. Le DDELIND doit ainsi constituer un outil de coordination à l'échelle départementale des actions concernant le bâti, mais aussi de l'intervention auprès des ménages occupant ces logements. En 2014, le Conseil Départemental continuera à prioriser les dossiers relevant de situations identifiées au DDELIND, au titre des crédits délégués de l'ANAH.

En 2014, **105 logements ont fait l'objet d'un signalement** contre 105 en 2013. Ces signalements sont parvenus au dispositif d'éradication de l'habitat indigne ou non décent (DDELIND), guichet départemental des plaintes et de traitement des logements indignes. Ce sont 99 logements qui ont pu bénéficier d'un traitement aboutissant à une solution acceptable : travaux effectués pour le nombre le plus important des situations adressées, prise d'arrêtés préfectoraux ou municipaux ou classement pour plaintes non fondés. Tous ces logements bénéficient systématiquement d'une visite sur place par le Chef de projet du DDELIND ou un de ses partenaires (association de locataires, service communal, agence régionale de santé, etc).

De plus, le DDELIND accompagnera plus particulièrement la lutte contre le logement Indigne et Insalubre sur le territoire centre-ville de Sarre-Union.

➤ **Un partenariat avec Procivis Alsace à redéfinir**

Le partenariat du Conseil Départemental avec **Procivis Alsace** à travers ses missions sociales en faveur des propriétaires occupants a pris fin au dernier trimestre 2014. Une nouvelle convention sera mise en place au second semestre 2015 avec des nouvelles modalités d'intervention.

➤ **Le dispositif en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois**

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois a été mis en place en juin 1997. Celui-ci vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900.

Ce dispositif **est confié depuis le 1^{er} juin 2012 à l'organisme de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67** (et non plus les communes partenaires). Ceux-ci s'appuient sur l'expertise du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou des architectes conseils présents sur les territoires. Le partenariat prévoit la participation financière de la commune ou de l'intercommunalité et les conditions de l'animation. Depuis le 1^{er} juin 2012, 91 conventions ont été signées avec les communes et les communautés de communes partenaires.

En 2014, 122 propriétaires ont pu bénéficier d'une aide départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois (contre 231 en 2013)

➤ **Le partenariat avec les collectivités territoriales**

Dans le cadre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67, le Conseil Départemental propose aux collectivités qui le souhaitent, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, un système de partenariat.

Ces dernières ont la possibilité de demander une animation renforcée et de mettre en place des aides complémentaires sur leur territoire. A ce jour, les communautés de communes et communes ci-après ont déjà donné suite au partenariat.

- Cdc du Pays de Wissembourg
- Cdc de Bischwiller et environs
- Cdc du Pays de Niederbronn-les-Bains
- Cdc du Pays de Hanau
- Cdc de la Région de Saverne
- Cdc de la Vallée de la Bruche
- Commune de Dorlisheim
- Commune de Dambach la Ville
- Ville d'Haguenau

➤ **Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »**

Afin d'intensifier le repérage des ménages éligibles au programme « Habiter mieux », le Conseil Départemental mobilise ses partenaires pour qu'ils multiplient les signalements : caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, ADIL, fédération française du Bâtiment continueront à être sollicités.

Les travailleurs sociaux du Département et les évaluateurs de l'aide personnalisée à l'autonomie seront également sollicités. Par ailleurs, une personne en mission de service civique est chargée depuis novembre 2011 de l'information des mairies et réalise de la prospection sur le terrain.

➤ **L'accompagnement de la mise en place du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) par la Région**

Le **Service Public de l'Efficacité Energétique** est un outil destiné à simplifier pour les propriétaires l'accès aux financements pour la rénovation énergétique des logements bâtiment basse Consommation (BBC) et à structurer la filière des professionnels du bâtiment pour proposer une offre globale adaptée et pertinente. Une délibération du 20 octobre 2014 avait validé le principe d'un copportage par le Conseil Départemental de ces plateformes avec les Espaces Info-Energie.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental est co-porteur des plateformes avec le Pays d'Alsace du Nord et le Pays de Saverne Plaine et Plateau, en collaboration avec le Parc Naturel des Vosges du Nord. A ce titre, il est prévu une communication orientée BBC par le Point Rénovation Info Service (PRIS), une montée en compétence des opérateurs pour accompagner les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH vers le BBC et le développement de missions de sensibilisation, d'information et d'animation auprès des habitants de quartiers des années 70, cible prioritaire de la rénovation énergétique des logements, dans des communes volontaires (à ce jour Sarre-Union, Wissembourg, Reichshoffen et Saverne ont bénéficié de cette mission confiée à des volontaires en service civique).

Le Conseil Départemental sera contributeur pour le Pays Bruche Mossig Piémont (partenariat en construction) et son intervention reste à définir pour le Pays d'Alsace Centrale.

➤ **Le partenariat avec CERTINERGY**

Dans la cadre d'un appel à projet Certinergy propose d'accompagner le financement des travaux pour les ménages modestes éligibles aux aides du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, par le « pacte énergie solidarité ».

Celui-ci a été conçu pour offrir une solution d'isolation des combles perdus (c'est-à-dire les greniers) à des ménages propriétaires occupants de maisons individuelles, les plafonds de ressources étant calés sur les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). **Les ménages peuvent ainsi bénéficier de l'installation d'isolant pour un forfait de 1€ TTC pour une surface à isoler jusqu'à 70 m², puis 10 € TTC par m² supplémentaire.**

Dans certains cas, ce programme est cumulable avec les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) « Habiter mieux » (lorsque le gain énergétique est attendu après travaux hors isolation des combles perdus). Dans d'autres cas, les travaux réalisés rentrent dans le cadre de la réponse globale réalisée pour le particulier mais sans subvention de l'ANAH, les autres travaux réalisés peuvent en revanche être subventionnés (ex. mode de chauffage, autres isolations).

Ce dispositif vise à faciliter la finalisation des projets de réhabilitation des particuliers à revenus modestes.

➤ Le SLIME Actif'67

Le Conseil Départemental a lancé en octobre 2013 un service local pour la maîtrise de l'énergie, le SLIME Actif'67. Ce service a pour objet d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, pour analyser leur consommation, conseiller sur des gestes économes nécessaires pour économiser de l'eau et l'énergie avec pour but de les accompagner dans la réduction de leurs factures d'énergie. Les ménages visés sont essentiellement le public en impayé d'énergie, ayant du mal à payer sa facture ou ayant du mal à se chauffer. Ce service oriente également les ménages ou leur propriétaire vers les dispositifs de réhabilitation énergétique lorsque des difficultés sur le bâti sont détectées.

En 2014, 99 ménages orientés, majoritairement par les travailleurs sociaux des UTAMS, ont pu bénéficier d'un accompagnement par le SLIME Actifs'67, dispositif d'accompagnement à domicile des ménages qui ont du mal à payer leurs factures d'énergie ou à chauffer leur logement pour réduire leurs factures d'eau et d'énergie. Ces ménages sont majoritairement des locataires du parc privé.

➤ Le partenariat avec l'Association « D'âme Verte » et HS France

Les acteurs privés représentés par l'association « D'âme Verte » et HS France ont souhaité développer, sur le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont, une « opération solidaire précarité énergétique » en partenariat avec le Conseil Départemental.

Une convention de partenariat a été signée qui vise à organiser le partenariat entre les acteurs privés et le Conseil Départemental :

- **L'opération vise à équiper 15 ménages en situation de précarité énergétique** d'une chaudière à granulés bois ou à bûches dans le cadre d'une offre commerciale à tarif préférentiel. Ces 15 ménages seront recrutés parmi les contacts de l'opérateur du PIG Rénov'Habitat 67 ou parmi les ménages accompagnés par les travailleurs sociaux des UTAMS (unités territoriales d'action médico-sociale) sur le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont.
- **Les ménages bénéficieront de la mise à disposition et l'installation de l'équipement**, de l'alimentation en combustible pour une période d'un an.
- **Les propriétaires pourront bénéficier en outre des aides habituelles du PIG Rénov'Habitat 67** pour la réalisation de leur travaux et de l'accompagnement de l'opérateur pour coupler ces travaux à d'autres (isolation des murs ou des combles, changement de fenêtres, etc.) afin de permettre une réduction de leur facture d'énergie.
- **Un suivi personnalisé** sera assuré par les volontaires du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME'Actif 67) au préalable formés par les acteurs privés. Celui-ci permettra de coupler les travaux avec les bons gestes.

Cette action reposant sur la responsabilité sociale des entreprises permet d'augmenter la gamme des réponses locales aux besoins de précarité énergétique des ménages fragiles et s'inscrit, sans coût supplémentaire, dans le cadre du programme départemental «Réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi ».

En 2014, 1 ménage en situation de précarité énergétique a pu être financé et deux dossiers sont en cours de montage.

➤ **Inscription du Conseil Départemental dans le Plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH) lancé par l'Etat**

Le plan d'investissement pour le logement a été présenté le 21 mars 2013 par le Président de la République. Ce plan, composé de cinq mesures principales parmi lesquelles figure la rénovation énergétique des logements, doit permettre de créer des emplois, protéger le budget des ménages et réduire de 38 % d'ici à 2020 la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment. Toutes ces mesures sont coordonnées dans un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Outre des aides financières renforcées, le PREH a mis en place un **guichet unique** vers lequel sont orientés tous les propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ce **guichet unique** regroupe les propositions de l'ensemble des acteurs institutionnels de la rénovation énergétique et les informations relatives aux solutions de financement mobilisables, aux solutions techniques, aux professionnels capables de réaliser les travaux.

Ce service national, équipé d'un numéro vert (**0810 140 240**), renvoie vers un guichet unique de proximité, dénommé « **point rénovation info service** » (PRIS), en fonction du lieu de résidence et des situations locales. Le Conseil Départemental est identifié comme «**PRIS** » sur le territoire départemental, CUS comprise depuis le 1^{er} mai 2014 pour une période expérimental. Les appels sont orientés vers les Espaces Infos Energie ou encore les juristes de l'ADIL ainsi qu'auprès des opérateurs de l'ANAH.

➤ **Partenariat avec REUNICA**

REUNICA est un acteur majeur de la Retraite Complémentaire et de la Prévoyance (4^{ème} groupe de protection sociale en France). Il exerce une expertise dans les domaines de la Santé, la Prévoyance, l'Épargne-Retraite et la Retraite Complémentaire. Il développe une politique d'Action Sociale volontariste dont l'objectif est de protéger les salariés et les retraités à chaque étape de leur existence, et qui s'inscrit dans les orientations des Fédérations AGIRC-ARRCO1.

A ce titre, Réunica et le Département ont trouvé des axes d'intervention communs sur la politique départementale de l'habitat et ont décidé de collaborer principalement dans les domaines suivants :

- **La lutte contre la précarité énergétique**
- **Le logement adapté au vieillissement**
- **Les services à domicile autonomisant**

Une convention de partenariat pour une durée de 3 ans a été signée pour expérimenter et /ou développer des actions visant à répondre aux besoins sociaux de population bas-rhinoise.

V. Les dispositions du programme d'actions

Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires bailleurs sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 5** du présent document.

Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires occupants sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 5** du présent document

Travaux prioritaires

Des priorités pour le traitement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été fixées par le Département pour l'année 2013. Elles figurent en **annexes 11 et 12** du présent document.

Adaptation locale des loyers plafonds

Chaque année, l'observatoire des loyers de l'outil CLAMEUR permet de disposer de références locatives du marché à savoir le prix des loyers appliqués pour des nouvelles locations et/ou relocations. Cet outil appelé CLAMEUR permet d'actualiser localement les niveaux des loyers plafonds pour les logements en loyer conventionné social et très social, selon l'instruction de l'ANAH n°2007-04 du 31 décembre 2007.

- **Conventionnement avec travaux**

Afin d'encourager la production de logements social, il ne sera plus autorisés de réaliser des opérations de rénovation au titre des aides de l'ANAH en loyer intermédiaire au 1^{er} janvier 2015.

- **Conventionnement sans travaux**

Le loyer intermédiaire pour le conventionnement sans travaux sera limité aux zones B1 et B2 (Agréées Duflot).

Les plafonds de loyer actualisés entrent en application au 1^{er} janvier 2015 et figurent en annexe 8.

 Les plafonds de ressources

Les plafonds de ressources applicables aux logements à loyer maîtrisé sont actualisés en fonction des instructions de l'ANAH et de la DGALN (se référer au site www.ANAH.fr).

Les plafonds de ressources entrent en application au 1^{er} janvier 2015 et figurent en annexe 7.

Annexe 1 : Bilan de l'activité 2014 _____	26
Annexe 2 : Etat du stock 2014 _____	26
Annexe 3 : Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique du Conseil Départemental du Bas-Rhin _____	27
Annexe 4 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH _____	29
Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors CUS et hors application de l'article R. 321-21-1du CCH :	
Annexe 5 : Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH à compter du 1er janvier 2015 _____	30
A.Projets des propriétaires bailleurs _____	31
B.Projet des propriétaires occupants _____	33
Annexe 6 : Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux _____	36
Annexe 7 : Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 _____	37
Annexe 8 : Plafonds de loyer applicables au 1er janvier 2015 autorisés pour le conventionnement avec et sans travaux _____	39
Annexe 9 : Aide à l'ingénierie _____	44
Annexe 10 : Travaux subventionnables au 1 ^{er} janvier 2015 _____	45
Annexe 11 : Grille des priorités de travaux en 2015 pour les propriétaires bailleurs ____	53
Annexe 12 : Grille des priorités de travaux en 2015 pour les propriétaires occupants__	54
Annexe 13 : Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention	55
Annexe 14 : Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement _____	58
Annexe 15 : Aide du Conseil Départemental pour la valorisation du patrimoine à compter du 1er janvier 2015 _____	63

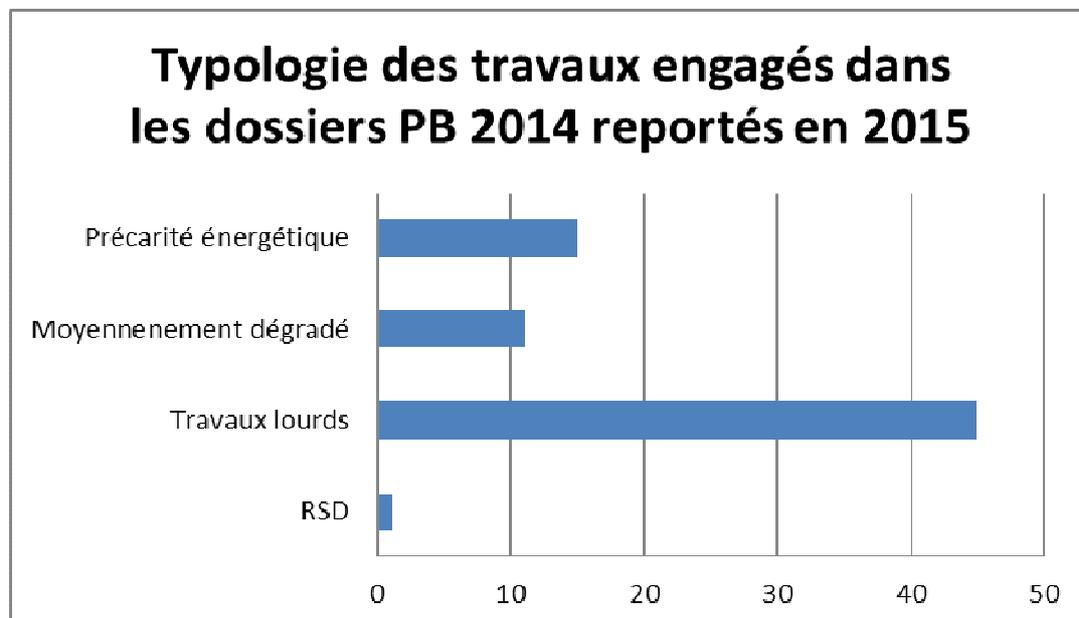
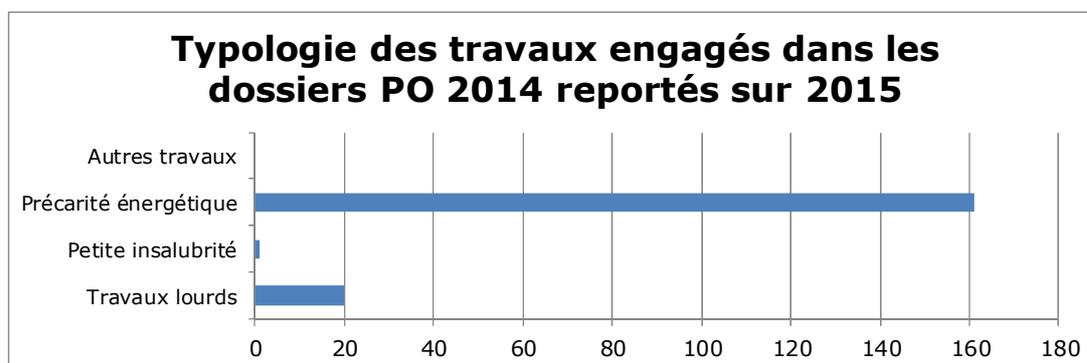
Annexe 1 : Bilan de l'activité 2014

Secteurs et programmes		Nombre de dossiers	Logements subventionnés ANAH	dont LI	dont LC	dont LCTS	Logts indignes	Lgts très dégradés	Lgts subv. FART	Montant des Travaux subventionnés	Subv° ANAH	Subv° FART
067PIG009	PIG ADAPT'LOGIS 67 ADAPTATION DES LOGEMENTS	187	187	-	-	-	-	-	0	1 077 984 €	577 492 €	-
0670PIG017	PIG N°4 SCOT DE SELESTAT ET SCOTERS HORS CUS	113	137	10	22	0	4	24	128	4 974 366 €	1 504 043 €	387 000 €
067PIG018	PIG N°2 SCOT ALSACE BOSSUE ET SCOT DE SAVERNE	163	170	0	19	0	7	5	163	4 511 298 €	1 632 026 €	529 000 €
067PIG019	PIG N°3 SCOT DE LA BRUCHE ET SCOT PIEMONT DES VOSGES	96	103	4	10	2	12	12	100	3 261 800 €	1 131 635 €	310 500 €
067PIG020	PIG N°1 SCOT ALSACE DU NORD ET SCOT BANDE RHENANE NORD	139	142	0	15	0	21	0	131	4 276 647 €	1 587 817 €	413 500 €
TOTAL		699	740	14	66	2	44	41	523	18 115 431 €	6 435 613 €	1 642 000 €

Annexe 2 : Etat du stock de dossiers 2014

Les dossiers 2014 à engager sur les enveloppes 2015 se répartissent comme suit :

- **182 logements de propriétaires occupants** correspondant à 8 modestes et 174 très modestes répondant aux critères prioritaires de l'ANAH comme le démontre le graphique ci-dessous
- **87 logements de propriétaires bailleurs** correspondant à 14 logements en LI, 63 logements en LC et 10 logements en LCTS répondant aux critères prioritaires de l'ANAH comme le démontre le graphique ci-dessous



Annexe 3 : Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique gère l'ensemble des subventions à l'habitat privé relevant de la compétence du Conseil Départemental :

- les subventions ANAH pour le territoire départemental hors CUS,
- les aides propres du Conseil Départemental sur l'ensemble du territoire départemental

Les dossiers sont à adresser soit :

- directement à l'opérateur
- par courrier
- ou déposé à l'accueil du Conseil Départemental.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Pôle Aménagement du Territoire
Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durable
Service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre la Précarité Energétique
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67974 Strasbourg cedex 9

Une permanence téléphonique est assurée par le Service dans le cadre du Point Info Service tous les jours de 9h00 à 18h00 au **0810 140 240**.

Par ailleurs, les questions peuvent être adressées par courriel à : logement@cg67.fr

Annexe 4 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors CUS et hors application de l'article R. 321-21-1 du CCH :

Une opération qui bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour les travaux d'amélioration ne peut pas bénéficier d'un financement en PLS pour une opération d'acquisition-amélioration.

Annexe 5 : Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH à compter du 1er janvier 2015

Projet des propriétaires bailleurs

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature par le propriétaire bailleur d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Cette convention peut être à loyer social ou très social et fixe des engagements à respecter :

- La **durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est de 9 ans** si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux (cette durée peut être augmentée en fonction de la nature des travaux subventionnés)
- Le propriétaire s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an)
- Le loyer ne peut excéder le prix maximal fixé localement en fonction des loyers de marché (**voir annexe 8**)
- Le propriétaire s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources définis en fonction du conventionnement choisi (**voir annexe 5**)

A l'exception des travaux d'adaptation des logements, les subventions sont soumises au **classement en étiquette énergétique**, d'où la production d'un diagnostic énergétique au moment du dépôt du dossier et, si nécessaires, après les travaux :

- **BBC pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des logements occupés.**
- **D** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des logements occupés ainsi que pour les logements créés par transformation d'usage **essentiellement limité aux territoires pour lesquelles un programme de renforcement de l'attractivité d'un centre-ville ou bourg en déprise est envisagé**. Deux territoires sont d'ores et déjà identifiés : la commune de Sarre-Union et le territoire de la Vallée de la Bruche retenu dans le cadre de l'AMI centre-bourg.

A. Projets des propriétaires bailleurs

Type de Projet	Plafonds des travaux subventionnables ANAH (au m ²)*	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social	Taux maximal Plafonds de travaux majorés de 25% sur les territoires AMI ou l'attractivité du centre-ville ou bourg doit être renforcée** Conventionnement Social / Très social
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) Grille dégradation ≥ 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC ou D	1000 €/m² H.T.	30 % 24 000 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC	Taux : 30% 30 000 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette D
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC ou D	750€/m² H.T.	30% 18 000 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC	Taux : 30% 22 500 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette D
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m² H.T.		30% 18 000 € HT /logement max
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé grille de dégradation 0,35<ID<0,55 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC ou D		25% 15 000 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC	Taux : 25% 18 750 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette D
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence			
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires Gain de 35% Grille de dégradation ID<0,35 Eco conditionnalité : étiquette BBC ou D	750 €/m² H.T.		
Travaux de transformation d'usage** Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC Etude habitat			Taux : 25% 15 000 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC

*Dans la limite de 80 m² par logement annexes comprises

** Commune de Sarre-Union et Territoire de Schirmeck retenu dans le cadre de l'AMI (Schirmeck, Rothau et Barembach, La Broque).

Aide ANAH

Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 35 %** ou plus, une prime complémentaire dénommée « **aide de solidarité écologique** » **d'un montant forfaitaire de 1 600 €** par logement peut être octroyée.

De plus, une **prime de 2 000 €** est proposée pour **la réservation de logement** au profit de publics prioritaires à condition de conventionner le logement à loyer très social avec un droit de désignation du Préfet, signé en application de l'article L. 321-8 du CCH.

Aide départementale (à titre indicatif)

- **Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste** abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs à hauteur de **10 % en cas de conventionnement très social**, et en cas de conventionnement social uniquement pour les projets s'inscrivant dans les appels à projet « **Habitat Intergénérationnel** » ou « **J'habite et je vis l'intergénérationnel** » ou lorsque l'immeuble est situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat ainsi que sur les territoires partenaires du PIG.
- Ce taux est fixé à **5 % en cas de conventionnement social**.

Ce taux peut être majoré en cas d'aide complémentaire par une communauté de communes pour ces deux types de conventionnement.

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2015.

A. Projet des propriétaires occupants

- Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH, qualifiés selon leur niveau de ressources (**voir annexe 7**).

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention		
		Ménages aux ressources « très modestes » Travaux Energie 80% du plafond très modeste	Ménages aux ressources « très modestes » Tous types de travaux	Ménages aux ressources « modestes » Tous type de travaux* Uniquement pour les travaux d'énergie s'intégrant dans le SPEE**
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique	50 000 € HT	-	50%	50%*
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique	20 000 € HT	-	50%	30%**
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	20 000 € HT	-	60%	40%*
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de ASE Evaluation énergétique-VEAT	20 000 € HT	(Gain énergétique de 25 %) 40 %	(Gain Minimum 50% pour les monopropriétés Gain Minimum 25% pour les copropriétés) 30 %	Atteinte du niveau BBC et inscription dans le SPEE 30 %**
Projet « autres travaux » Evaluation énergétique-VEAT	20 000 € HT	0%	0%	0 %

Aide de l'ANAH

o Primes ANAH

Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 25 %** ou plus, une prime complémentaire dénommée « **aide de solidarité écologique** » **d'un montant forfaitaire de 2 000 €** par logement peut être octroyée pour les propriétaires très modestes et **de 1 600 €** par logement pour les propriétaires modestes.

Pour les **propriétaires occupants modestes**, les opérations restent limitées à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour les **propriétaires occupants modestes**, les opérations seront limitées à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour les propriétaires occupants, deux évolutions sont proposées :

- o **Pour les propriétaires occupants modestes : l'ouverture des aides à la rénovation énergétique si le projet s'inscrit dans le SPEE** : cette modalité permettra en 2015 d'ouvrir quelques chantiers tests de la plateforme permettant de vérifier si l'atteinte du BBC est possible pour les ménages plus précaires (2 à 5 chantiers sont ainsi projetés)
- o **Pour les propriétaires occupants très modestes : L'instauration d'un plafond de ressources intermédiaire pour les propriétaires pour lequel le taux de subvention sera minoré et le gain énergétique amplifié. (cf. annexe 7)**

Aides volontariste du Conseil Départemental (à titre indicatif)

Le **Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste** abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants (modestes et très modestes) à hauteur de **15 % du coût des travaux d'amélioration de l'habitat** pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité.

Pour les autres projets ce taux est fixé à **10 % pour les propriétaires très modestes** et aucune aide **pour les propriétaires modestes**.

Sur les territoires concernés par la territorialisation de la politique, la participation du Conseil Départemental restera à hauteur de **15 %** pour les projets intégrant des **travaux de sortie d'insalubrité** pour les propriétaires modestes et très modestes et à hauteur de 12 % pour les autres cas uniquement pour les propriétaires très modestes.

- Territoire de l'Alsace Bossue
- SCOT De Saverne
- La Cdc de la Vallée de la Bruche
- Certains secteurs du SCOTAN

 En **cas de participation d'une autre collectivité** (communes ou communauté de communes), **le taux de base du Conseil Départemental est majoré** de la moitié du taux

de la subvention accordée par cette collectivité. De même, en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Conseil Départemental accorde une prime égale à la moitié de la subvention versée par cette collectivité.

Pour **favoriser les projets d'amélioration de logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation pour les projets des propriétaires occupants insolvables en situation de logement indigne**, il est proposé d'élargir le dispositif d'aides départemental des propriétaires occupants aux organisme HLM et aux organismes agréés (qui pourrait être Habitat et Humanisme Alsace Nord), soit 15% du montant des travaux HT dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2015.

- ✚ Le Conseil Départemental abonde également les aides des ménages engageant des **travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie à hauteur de 30% d'un plafond de 12 000 €** pour les ménages aux ressources très modestes et 20% d'un plafond de travaux fixé à 9 200 € TTC pour les ménages modestes en considérant le plafond suivant :

Nombre de personnes composant le ménage	Aide Départementale
	Plafond de l'aide à L'adaptation du logement à la perte d'autonomie
1	27 446 €
2	36 651 €
3	44 077 €
4	53 211 €
5	62 596 €
Par personne supplémentaire	+ 7 870 €

Annexe 6 : Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux

(2° de l'article R.321-12 du CCH)

(3° de l'article R.321-12 du CCH)

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

Valeurs en euros applicables au 1^{er} janvier 2015

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond intermédiaire CG	Plafond ANAH Très Modeste	Plafond ANAH Modeste
	80% plafonds POTM ANAH PO Energie	Tous types de travaux	Travaux Insalubrité PO Energie inscrit dans le programme SPEE
1	11 440 €	14 300 €	18 332 €
2	16 730 €	20 913 €	26 811 €
3	20 122 €	25 152 €	32 242 €
4	23 507 €	29 384 €	37 669 €
5	26 906 €	33 633 €	43 117 €
Par personne supplémentaire	+3 391 €	+4 239 €	+5 431 €
Taux ANAH Applicable	40 % d'un montant de travaux fixé à 20 000 € HT	30% d'un montant de travaux fixé à 20 000 € HT	30% d'un montant de travaux fixé à 20 000 € HT
Gain énergétique demandé	Minimum 25%	Minimum 50% pour les <u>monopropriétés</u> . Minimum 25% pour les <u>copropriétés</u>	Atteinte du niveau BBC et inscription dans le SPEE

**Annexe 7 : Plafonds de ressources applicables aux locataires
de logements conventionnés en vigueur au 1^{er} janvier 2015
conventionnement avec et sans travaux**

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif a été publié au JO du 31 décembre 2014.

Ces plafonds de ressources servent de référence pour l'accès des locataires à un logement conventionné avec l'ANAH au titre de l'article L.321-8 du CCH - conventions à niveau social et très social.

• **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer social au 1^{er} janvier 2015**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 ²
Pour les conventions à loyer social	
1	20 107 €
2	26 851 €
3	32 291 €
4	38 982 €
5	45 858 €
6	51 682 €
Par personne supplémentaire	+ 5 765 €

• **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer très social au 1^{er} janvier 2015**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 ²
Pour les conventions à loyer très social	
1	11 058 €
2	16 112 €
3	19 374 €
4	21 558 €
5	25 223 €
6	28 425 €
Par personne supplémentaire	+ 3 170 €

² il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou des 12 derniers mois précédant la signature du bail (au lieu de N-2), si le demandeur de logement conventionné apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieure à 10 %

Catégorie de ménage	Nombre de ménage composant le foyer
1=	1 personne seule
2=	2 personnes
3=	3 personnes Ou 1 personne avec 1 personne à charge Ou un jeune ménage sans personne à charge
4=	4 personnes Ou 1 personnes 2 personnes à charge
5=	5 personnes Ou 1 personnes 3 personnes à charge
6=	6 personnes Ou 1 personnes 4 personnes à charge

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement intermédiaire pour les baux conclus en 2014 (conventionnement avec et sans travaux).**

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE LOCATION	
Personne seule		31 536
Couple		42 386
Personne seule ou couple ayant une personne à charge		50 742
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge		61 411
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge		72 075
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge		81 303
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième		+ 9 235

Ces plafonds sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et arrondis à l'euro le plus proche. Cette variation est appréciée entre le 1er octobre de l'avant-dernière année et le 1er octobre de l'année précédente.

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer intermédiaire en vigueur au 1er janvier 2015 pour le conventionnement sans travaux**

Plafonds applicables en 2015. Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement

Pour les conventions à loyer intermédiaire

Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 (€)	Zone B2 et C (€)
Personne seule	30 019 €	27 017 €
Couple	40 089 €	36 079 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge ⁽¹⁾	48 210 €	43 389 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	58 200 €	52 380 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	68 465 €	61 619 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	77 160 €	69 443 €
Personne à charge supplémentaire	+ 8 608 €	+ 7 746 €

Annexe 8 : Plafonds de loyer applicables au 1^{er} janvier 2015 autorisés pour le conventionnement avec travaux et sans travaux

Plafonds de loyer conventionné social au m²

<i>Loyer conventionné social</i>	<i>Plafond au m²</i>
Plafonds Zone B1/B2	6.02 €
Plafonds Zone C	5.40 €

Plafonds de loyer conventionné très social au m²

<i>Loyer conventionné très social</i>	<i>Plafond au m²</i>
Plafonds Zone B1/B2	5.85 €
Plafonds Zone C	5.21 €

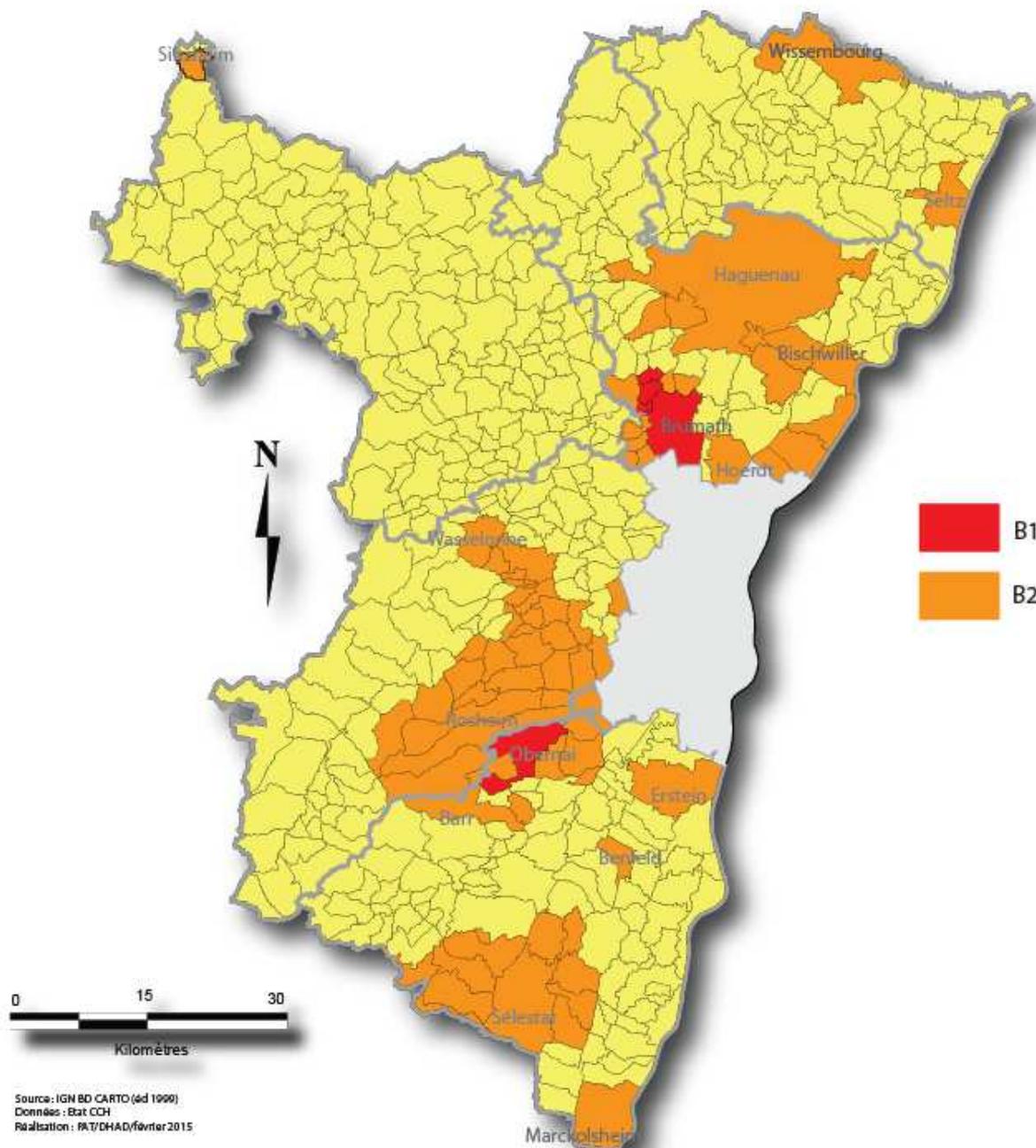
Plafonds de loyer intermédiaire au m²

<i>Loyer intermédiaire</i>	<i>Plafond au m²</i>
<i>Conventionnement sans travaux</i>	
Plafonds Zone B1	7.65 €
Plafonds Zone B2	7.57 €

LES NIVEAUX DE LOYERS DANS LE PARC PRIVE

applicables au 1er janvier 2015

(Zonage Duflot)



Zonage Duflot	Loyer Intermédiaire	Loyer Social	Loyer très social
	Conventionnement sans travaux	Conventionnement avec travaux	
B1	7,65 €/m ²	6,02 €/m ²	5,85 €/m ²
B2	7,57 €/m ²		
C		5,40 €/m ²	5,21 €/m ²

Commune Zone B1

BERNOLSHEIM

BRUMATH

KRAUTWILLER

OBERNAI

WAHLENHEIM

Communes Zone B2

ALTORF

MARCKOLSHEIM

AVOLSHEIM

MARLENHEIM

BALDENHEIM

MEISTRATZHEIM

BARR

MITTELSCHAEFFOLSHEIM

BENFELD

MOLLKIRCH

BERNARDSWILLER

MOLSHEIM

BILWISHEIM

MOMMENHEIM

BISCHOFFSHEIM

MUSSIG

BISCHWILLER

MUTTERSCHOLTZ

BOERSCH

MUTZIG

CHATENOIS

NIEDERNAI

DACHSTEIN

OBERHOFFEN-SUR-MODER

DAHLENHEIM

ODRATZHEIM

DIEFFENTHAL

OFFENDORF

DINSHEIM-SUR-BRUCHE

OHLUNGEN

DONNENHEIM

OLWISHEIM

DORLISHEIM

ORSCHWILLER

DRUSENHEIM

OTTROTT

DUPPIGHEIM

ROSENWILLER

DUTTLENHEIM

ROSHEIM

EBERSHEIM

ROTTELSHEIM

EBERSMUNSTER

SAINT-NABOR

ERGERSHEIM

SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

ERNOLSHEIM-BRUCHE

SCHERWILLER

ERSTEIN

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

GAMBSHEIM

SELESTAT

GERTWILLER

SELTZ

GREDELBRUCH

SILTZHEIM

GRESSWILLER

SOULTZ-LES-BAINS

GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

LA VANCELLE

HAGUENAU

WANGEN

HOERDT

WASSELONNE

INNENHEIM

WISSEMBOURG

KALTENHOUSE

WOLXHEIM

KILSTETT

KINTZHEIM

KIRCHHEIM

KRAUTERGERSHEIM

KRIEGSHEIM

Communes Zone C

ACHENHEIM	BUST	FORT-LOUIS	HOFFEN	LUPSTEIN
ADAMSWILLER	BUTTEN	FOUCHY	HOHATZENHEIM	LUTZELHOUSE
ALBE	CLEEBOURG	FOUDAY	HOHENGOEFT	MACKENHEIM
ALLENWILLER	CLIMBACH	FRIEDOLSHEIM	HOHFRANKENHEIM	MACKWILLER
ALTECKENDORF	COLROY-LA-ROCHE	FRIESENHEIM	LE HOHWALD	MAENNOLSHEIM
ALTENHEIM	COSSWILLER	FROESCHWILLER	HUNSPACH	MAISONSGOUTTE
ALTWILLER	CRASTATT	FROHMUHL	HURTIGHEIM	MARMOUTIER
ANDLAU	CROETTWILLER	FURCHHAUSEN	HUTTENDORF	MATZENHEIM
ARTOLSHEIM	DALHUNDEN	FURDENHEIM	HUTTENHEIM	MELSHEIM
ASCHBACH	DAMBACH	GEISWILLER	ICHTRATZHEIM	MEMMELSHOFFEN
ASSWILLER	DAMBACH-LA-VILLE	GERSTHEIM	INGENHEIM	MENCHHOFFEN
AUENHEIM	DANGOLSHEIM	GEUDERTHEIM	INGOLSHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONN
BAERENDORF	DAUBENSAND	GINGSHEIM	INGWILLER	MERTZWILLER
BALBRONN	DAUENDORF	GOERLINGEN	ISSENHAUSEN	MIETESHEIM
BAREMBACH	DEHLINGEN	GOERSDORF	ITTENHEIM	MINVERSHEIM
BASSEMBERG	DETTWILLER	GOTTENHOUSE	ITTERSWILLER	MITTELBERGHEIM
BATZENDORF	DIEBOLSHEIM	GOTTESHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLLENHEIM	MITTELHAUSEN
BEINHEIM	DIEDENDORF	GOUGENHEIM	JETTERSWILLER	MONSWILLER
BELLEFOSE	DIEFFENBACH-AU-VAL	GOXWILLER	KAUFFENHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS
BELMONT	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	GRANDFONTAINE	KEFFENACH	MORSCHWILLER
BERG	DIEMERINGEN	GRASSENDORF	KERTZFELD	MOTHERN
BERGBIETEN	DIMBSTHAL	GRIES	KESKASTEL	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
BERNARDVILLE	DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	KESSELDORF	MULHAUSEN
BERSTETT	DOMFESSEL	GUMBRECHTSHOFFEN	KIENHEIM	MUNCHHAUSEN
BERSTHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	MUTZENHOUSE
BETTWILLER	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	GUNSTETT	KIRRBURG	NATZWILLER
BIBLISHEIM	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	GUNGWILLER	KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
BIETLENHEIM	DRULINGEN	HAEGEN	KLEINGOEFT	NEUBOIS
BINDERHEIM	DUNTZENHEIM	HANDSCHUHEIM	KNOERSHEIM	NEUHAUSEL
BIRKENWALD	DURNINGEN	HANGENBIETEN	KOGENHEIM	NEUVE-EGLISE
BISCHHOLTZ	DURRENBACH	HARSKIRCHEN	KOLBSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE
BISSERT	DURSTEL	HATTEN	KURTZENHOUSE	NEUWILLER-LES-SAVERNE
BITSCHHOFFEN	EBERBACH-SELTZ	HATTMATT	KUTTOLSHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLANCHERUPT	ECKARTSWILLER	HEGENEY	KUTZENHAUSEN	NIEDERHASLACH
BLIENSCHWILLER	EICHHOFFEN	HEIDOLSHEIM	LALAYE	NIEDERLAUTERBACH
BOESENBIESEN	ELSENHEIM	HEILIGENBERG	LAMPERTSLOCH	NIEDERMODERN
BOLSENHEIM	WANGENBOURG-ENGENTHAL	HEILIGENSTEIN	LANDERSHEIM	NIEDERROEDERN
BOOFZHEIM	ENGWILLER	HENGWILLER	LANGENSOULTZBACH	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
BOOTZHEIM	EPFIG	HERBITZHEIM	LAUBACH	NIEDERSOULTZBACH
BOSENDORF	ERCKARTSWILLER	HERBSHEIM	LAUTERBOURG	NIEDERSTEINBACH
BOURG-BRUCHE	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	HERRLISHEIM	LEMBACH	NORDHEIM
BOURGHEIM	ESCHBACH	HESSENHEIM	LEUTENHEIM	NORDHOUSE
BOUXWILLER	ESCHBOURG	HILSENHEIM	LICHTENBERG	NOTHALTEN
BREITENAU	ESCHWILLER	HINDISHEIM	LIMERSHEIM	OBEINHEIM
BREITENBACH	ETTENDORF	HINSBOURG	LITTENHEIM	BETSCHDORF
BREUSCHWICKERSHEIM	EYWILLER	HINSINGEN	LIXHAUSEN	OBERBRONN
LA BROQUE	FESSENHEIM-LE-BAS	HIPSHEIM	LOBSANN	OBERDORF-SPACHBACH
BUSWILLER	FLEXBOURG	HIRSCHLAND	LOCHWILLER	OBERHASLACH
BUHL	FORSTFELD	HOCHFELDEN	LOHR	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBERG
BURBACH	FORSTHEIM	HOCHSTETT	LORENTZEN	OBERLAUTERBACH

Communes Zone C

OBERMODERN-ZUTZENDORF	ROTHBACH	STEINBOURG	WINGEN
OBERROEDERN	ROTT	STEINSELTZ	WINGEN-SUR-MODER
SEEBACH	ROUNTZENHEIM	STILL	WINGERSHEIM
OBERSOULTZBACH	RUSS	STOTZHEIM	WINTERSHOUSE
OBERSTEINBACH	SAALES	STRUTH	WINTZENBACH
OERMINGEN	SAASENHEIM	STUNDWILLER	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
OFFWILLER	SAESSOLSHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	WISCHES
OHNNENHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SUNDHOUSE	WITTERNHEIM
OSTHOFFEN	SAINT-JEAN-SAVERNE	SURBOURG	WITTERSHEIM
OSTHOUSE	SAINT-MARTIN	THAL-DRULINGEN	WITTISHEIM
OTTERSTHAL	SAINT-MAURICE	THAL-MARMOUTIER	WIWERSHEIM
OTTERSWILLER	SAINT-PIERRE	THANVILLE	WOERTH
OTTWILLER	SAINT-PIERRE-BOIS	TIEFFENBACH	WOLFSKIRCHEN
PETERSBACH	SALENTHAL	TRAENHEIM	WOLSCHHEIM
LA PETITE-PIERRE	SALMBACH	TRIEMBACH-AU-VAL	ZEHNACKER
PAFFENHOFFEN	SAND	TRIMBACH	ZEINHEIM
PFALZWEYER	SARRE-UNION	TRUCHTERSHEIM	ZELLWILLER
PFETTISHEIM	SARREWEDEN	UBERACH	ZINSWILLER
PFULGRIESHEIM	SAULXURES	UHLWILLER	ZITTERSHEIM
PLAINE	SAVERNE	UHRWILLER	ZOEBERSDORF
PREUSCHDORF	SCHAEFFERSHEIM	URBEIS	
PRINTZHEIM	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	URMATT	
PUBERG	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	UTTENHEIM	
QUATZENHEIM	SCHALKENDORF	UTTENHOFFEN	
RANGEN	SCHEIBENHARD	UTTWILLER	
RANRUPT	SCHERLENHEIM	VALFF	
RATZWILLER	SCHILLERSDORF	VILLE	
RAUWILLER	SCHIRMECK	VOELLERDINGEN	
REICHSFELD	SCHIRRHEIN	VOLKSBERG	
REICHSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN	WALBOURG	
REINHARDSMUNSTER	SCHLEITHAL	LA WALCK	
REIPERTSWILLER	SCHNERSHEIM	WALDERSBACH	
RETSCHWILLER	SCHOENAU	WALDHAMBACH	
REUTENBOURG	SCHOENBOURG	WALDOLWISHEIM	
REXINGEN	SCHOENENBOURG	WALTENHEIM-SUR-ZORN	
RHINAU	SCHOPPERTEN	WEINBOURG	
RICHTOLSHEIM	SCHWENHEIM	WEISLINGEN	
RIEDELSELTZ	SCHWINDRATZHEIM	WEITBRUCH	
RIMSDORF	SCHWOBSHEIM	WEITERSWILLER	
RINGELDORF	SERMERSHEIM	WESTHOFFEN	
RINGENDORF	SESSENHEIM	WESTHOUSE	
RITTERSHOFFEN	SIEGEN	WESTHOUSE-MARMOUTIER	
ROESCHWOOG	SIEWILLER	WEYER	
ROHR	SINGRIST	WEYERSHEIM	
ROHRWILLER	SOLBACH	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	
ROMANSWILLER	SOUFFLENHEIM	WILDERSBACH	
ROPPENHEIM	SOULTZ-SOUS-FORETS	WILLGOTTHEIM	
ROSSFELD	SPARSBACH	WILWISHEIM	
ROSTEIG	STATTMATTEN	WIMMENAU	
ROTHAU	STEIGE	WINDSTEIN	

Annexe 9 : Aide à l'ingénierie

	Prestations	Opérations	Plafonds maximaux subventionnables	Taux maxde subvention
Construire une politique locale de l'Habitat privé	Diagnostic préalable au de repérage	Toutes les opérations programmées	100 000 € H.T.	50 %
	Etude d'évaluation			
	Mission AMO pour la définition d'opérations complexes			
Définir un projet et un cadre d'action	Etude pré-opérationnelles	OPAH	200 000 € H.T.	50 %
		OPAH-RR		
		OPAH-RU		
		PIG	100 000 € H.T. + 500 € H.T. / logement	50 %
		OPAH Copropriété		
Plan de sauvegarde				
Etude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)			200 000 € H.T.	50%
Réaliser son projet	Suivi-animation	OPAH	250 000 € H.T.	35 %
		OPAH-RR		
		PIG		
		OPAH-RU		
		OPAH, OPAH-RR, PIG, OPAH-RU	250 000 € H.T.	50%
	Suivi-animation d'un PIG labellisé « Habiter Mieux »		250 000 € H.T.	50 %
	Suivi-animation et expertises complémentaires	OPAH Copropriété	150 000 € H.T.+	50 %
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
	Aide au redressement de la gestion	OPAH Copropriété	Prime : 150€/logement et par an	
		Plan de sauvegarde		
Coordonnateur du PLS	Plan de sauvegarde	50 000 H.T.	50 %	
Missions du mandataire ad hoc		50 000 € H.T.	50 %	

Annexe 10 : Travaux subventionnables au 1^{er} janvier 2015

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles

Travaux préparatoires

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers.
- Travaux de démolition reconstruction : balcon, auvent...
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement.
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries ou sas d'entrée.
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

Toiture, charpente, couverture

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux.
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...).
- Les travaux de charpente et de couverture **ne sont recevables que sous réserve d'une isolation de la toiture** ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.
- Travaux de réfection des souches, lucarnes, corniches, fenêtres de toit...

Réseaux (eau,
électricité, gaz)
et équipements
sanitaires

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV.
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant.
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...).
- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.

Chauffage,
production d'eau
chaude (individuelle
ou collective),
système de
refroidissement ou
climatisation

Production
d'énergie
décentralisée

- Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Les poêles à bois et poêles à pellets ne sont subventionnés que s'ils sont préconisés par l'audit énergétique.
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- L'Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...) n'est pas subventionnée.
- Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.

Ventilation

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation.
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Menuiseries extérieures

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.
- Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.
- Ne sont pas subventionnées : les portes de garages et portes de granges

Ravalement, étanchéité et isolation extérieure

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), sous réserve de travaux d'isolation
- Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.

Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique

- Travaux de peinture ne sont pas subventionnés
- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples et parquet (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation.
- Le carrelage est subventionné dans toutes les pièces d'eau (cuisine, salle de bain, etc.)
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements.
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI).
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.

Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.

Ascenseur / monte personne

- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...).

Sécurité incendie

- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...).

Aménagements intérieurs

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements.
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...).
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets).
- Alerte à distance.
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement)

Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...).
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites. de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...).
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.
- Les travaux de clôture ne sont pas subventionnés
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir
- Elargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)

Extension de
logement et
création de locaux
annexes

Travaux d'entretien
d'ouvrages et
Maîtrise d'œuvre,
diagnostics

- Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige.
- Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m² par local.
- Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/ autonomie...

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

Annexe 11 : Grille des priorités de travaux en 2015 pour les propriétaires bailleurs

Ces priorités s'appliqueront aux PIG en cours dans la limite des crédits disponibles

Priorités	Types d'intervention
1	<ul style="list-style-type: none">• La lutte contre l'habitat indigne• Travaux de sortie de salubrité et de péril, travaux concernant la santé des habitants (saturnisme, amiante, radon, humidité), travaux de sortie de non décence et travaux en copropriété, en plan de sauvegarde ou en OPAH copropriété dégradée
2	<ul style="list-style-type: none">• Mise aux normes de logements présentant des risques avérés pour la sécurité des personnes physiques• Electricité, gaz, ascenseurs, prévention des risques d'accidents
3	Intervention spécifique à caractère social : <ul style="list-style-type: none">• travaux d'accessibilité dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et d'adaptation aux personnes handicapées (rapport ergothérapeute avec préconisation technique nécessaire)• propriétaire bailleur aux ressources modestes (non assujettis à l'impôt sur le revenu)• locataire défavorisé
4	<ul style="list-style-type: none">• Travaux liés à la création d'un élément de confort manquant - Installation d'un WC intérieur au logement, d'une salle d'eau avec lavabo et baignoire (douche), d'un chauffage central
5	<ul style="list-style-type: none">• La réhabilitation énergétique pour les logements classés F et G avant travaux
6	<ul style="list-style-type: none">• La réhabilitation énergétique (gain de 35%) pour les logements à loyer conventionné social et très social• Les logements doivent répondre aux caractéristiques de décence et correspondre à une demande sociale certaine, notamment par la localisation et la taille des logements
7	<ul style="list-style-type: none">• Travaux dans le cadre d'un projet global d'amélioration du logement et de l'immeuble
8	<ul style="list-style-type: none">• Pour les créations de logements, les normes minimales d'habitabilité seront exigées (transformation d'usage uniquement sur certains secteurs).

Annexe 12 : Grille des priorités de travaux en 2015 pour les propriétaires occupants

Ces priorités s'appliqueront aux PIG en cours dans la limite des crédits disponibles

Priorités	Types d'intervention
1	<ul style="list-style-type: none">• La lutte contre l'habitat indigne• Travaux de sortie de salubrité et de péril, travaux concernant la santé des habitants (saturnisme, amiante, radon, humidité), travaux de sortie de non décence et travaux en copropriété, en plan de sauvegarde ou en OPAH copropriété dégradée• Mise aux normes de logements présentant des risques avérés pour la sécurité des personnes physiques - Electricité, gaz, ascenseurs, prévention des risques d'accidents
2	Intervention spécifique à caractère sanitaire et social <ul style="list-style-type: none">• travaux d'accessibilité dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et d'adaptation aux personnes handicapées (rapport ergothérapeute avec préconisation technique nécessaire)• propriétaire bailleur de ressources modestes (non assujettis à l'impôt sur le revenu)• locataire défavorisé
4	<ul style="list-style-type: none">• Travaux liés à la création ou au remplacement d'un élément de confort manquant (obsolescence ou vétusté de l'élément à remplacer avérée) - Installation d'un WC intérieur au logement, d'une salle d'eau avec lavabo et baignoire (douche), d'un chauffage central
5	<ul style="list-style-type: none">• La réhabilitation énergétique (gain de 25%) uniquement <u>pour les propriétaires très modestes</u>
6	<ul style="list-style-type: none">• Travaux dans le cadre d'un projet global d'amélioration du logement et de l'immeuble

Annexe 13 : Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention

- 1- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PO**

- 2- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PB**

Documents	Propriétaire du logement		Pas propriétaire du logement				Locataire (adaptation du logement)	
			Ascendant ou descendant du propriétaire		Titulaire d'un droit d'usage et d'habitation			
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
Pièces administratives obligatoires								
Demande individuelle de subvention	x		x		x		x	
Déclaration sur l'honneur de la date de construction du bien	x		x		x		x	
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement	x		x		x			
Contrat de location							x	
Déclaration sur l'honneur selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même							x	
Copie de l'acte notarié instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit					x			
En secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation	x		x		x		x	
Acte de propriété (taxe foncière ou acte notarié)	x		x		x		x	
Copie du livret de famille	x		x		x		x	
Plan de financement prévisionnel si travaux > à 100 000 €	x		x		x		x	
Engagement du propriétaire occupant vis-à-vis du Conseil Départemental	x		x		x		x	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de l'aide de solidarité écologique (ASE)	x		x		x		x	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	x		x		x		x	
Documents spécifiques								
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	x		x		x		x	
Documents techniques obligatoires								
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x		x		x		x	
Rapport de la visite énergétique avant travaux	x		x		x		x	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€ HT)	x		x		x		x	
Rapport et grille d'insalubrité ou de dégradation	x		x		x		x	
Travaux d'assainissement : Visas préalable du SPANC service public de l'assainissement non collectif	x		x		x		x	
Notification de l'Agence de l'Eau								

Propriétaire bailleur

Documents	Cadre général		Indivision		SCI		Copropriétaires	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
Pièces obligatoires								
Demande individuelle de subvention	x		x		x		x	
Conventions à loyer social ou intermédiaire	x		x		x		x	
Plan prévisionnel de financement si travaux > à 100 000 €	x		x		x		x	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficiaire de l'aide de solidarité écologique (ASE)	x		x		x		x	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	x		x		x		x	
Justificatif de propriété								
Acte de propriété notarié	x		x		x		x	
Documents spécifiques								
SCI -Kbis-					x			
SCI -Statut de la SCI-					x			
Mandat de gestion "type loi Hoget" pour professionnel	x		x				x	
Copie carte professionnelle "Gestion immobilière"	x		x				x	
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	x		x				x (PC)	
Attestation du syndic gestionnaire de la copropriété							x (PC)	
Copie délibération de l'AG pour programmation des travaux							x (PC)	
Engagement individuels de chaque propriétaire							x (PC)	
Documents techniques PC : parties communes								
Plans côtés des logements avant et après travaux	x		x		x		x	
Plans côtés des surfaces des annexes avant et après travaux	x		x		x		x	
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x		x		x		x	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€)	x		x		x		x	
Fiche détaillée des surfaces habitables et annexes	x		x		x		x	
Fiche technique du logement ou de l'immeuble	x		x		x		x	
Fiche récapitulative des travaux	x		x		x		x	
Rapport d'une visite énergétique avant travaux	x		x		x		x	
Rapport d'insalubrité ou grille de dégradation du bâti sauf si les travaux concernent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie	x		x		x		x	

Annexe 14 : Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement

- 1- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PO**

- 2- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PB**

PIECES JUSTIFICATIVES AU PAIEMENT PROPRIETAIRE OCCUPANT

N° de dossier : 067

Veillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante:

Urba Concept

2 rue de l'Ancienne Ecole
67170 BERNOLSHEIM
Tél : 03 88 68 37 00



Urbam Conseil

5 rue des Thiers
88 000 EPINAL
Tél : 03 29 64 45 16
Tél : 03 29 64 45 19

ARIM ALSACE

13 rue du Faubourg de Saverne
67 069 STRASBOURG
Tél : 03 88 10 25 64

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES ADMINISTRATIVES		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES TECHNIQUES		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture)	<input type="checkbox"/>	
PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Attestation de l'opérateur justifiant d'un gain énergétique d'au moins 25 %	<input type="checkbox"/>	
AUTRES		
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

PIECES JUSTIFICATIVES AU PAIEMENT PROPRIETAIRE BAILLEUR
N° de dossier : 067

Veuillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante:

Urba Concept
2 rue de l'Ancienne Ecole
67170 BERNOLSHEIM
Tél : 03 88 68 37 00

Urbam Conseil
5 rue des Thiers
88 000 EPINAL
Tél : 03 29 64 45 16
Tél : 03 29 64 45 19

ARIM ALSACE
13 rue du Faubourg de Saverne
67 069 STRASBOURG
Tél : 03 88 10 25 64

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES ADMINISTRATIVES		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES TECHNIQUES		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture)	<input type="checkbox"/>	
PIECES PROPRES AU CONVENTIONNEMENT		
Copie du bail (ou des baux) de location	<input type="checkbox"/>	
Copie du bail (ou des baux) conforme(s) à la convention à passer avec l'ANAH	<input type="checkbox"/>	Etabli conformément à l'article R321-32 du C.C.H.
Copie de l'avis d'imposition du locataire accédant dans le logement (année n-2 par rapport à l'année d'entrée dans les lieux)	<input type="checkbox"/>	
Convention passée avec l'ANAH, en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	<input type="checkbox"/>	avec les engagements du bailleur
PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe D	<input type="checkbox"/>	
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe BBC	<input type="checkbox"/>	
PIECES PROPRES AUX LOGEMENTS SOUMIS A LA LOI DE 45		
Attestation conjointe du propriétaire et du locataire certifiant le maintien dans les lieux aux conditions de la loi du 01/09/48 (document joint à la présente notification)	<input type="checkbox"/>	
Duplicata de la dernière quittance de loyer après travaux (logements soumis à la loi du 01/09/48)	<input type="checkbox"/>	
AUTRES		
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

Annexe 15 : Dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois

Propriétaire Bailleur avec aide ANAH
Propriétaire Occupant avec aide ANAH
Propriétaire Bailleur sans aide ANAH
Propriétaire Occupant sans aide ANAH
Collectivité territoriale

N° de dossier

Date du dépôt

DEMANDE DE SUBVENTION VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Madame, Monsieur,

Vous demandez au Conseil Départemental du Bas-Rhin organisme public, une subvention pour améliorer votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Si vous êtes propriétaire bailleur, le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec l'ANAH pour une durée de 6 ou 9 ans, selon le cas, par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. (Concerne également les logements ayant une convention en cours). Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Si vous êtes propriétaire occupant, le bénéfice de la subvention implique l'occupation du logement pendant une durée de 6 ans à l'issue des travaux. De plus, l'octroi de la subvention est conditionné par un plafond de ressources.

Votre demande doit être adressée au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin peuvent bénéficier d'une aide. Les travaux envisagés sont à réaliser par des entreprises habilitées.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'action qui fixe notamment les priorités d'intervention du Conseil Départemental du Bas-Rhin, et les modalités financières d'attribution des aides.

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier.

Ce délai retarderait notre décision. Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

CONSEILS ET PROPOSITIONS (à remplir conjointement avec le conseiller technique)

Secteur Architecte des Bâtiments de France

Non

Oui

• Description du bâtiment

Année de construction.

Type de façade en maçonnerie.

Pan de bois.

Autres.

• Description des travaux

Peintures.

Crépissage.

Couverture.

Fenêtre.

Paires de volets.

Porte extérieure.

Réfection de tous les éléments en pierre de taille.

• Teintes proposées

Nuancier utilisé. Référence

Façades crépies.

Éléments pierre de taille (éviter de les peindre)

Soubassement.

Bardage.

Pans de bois (Préférer l'huile de lin éventuellement une lasure)

Zinguerie.

Garde-corps - Clôtures.

Corniche bois.

Menuiseries.

Volets.

Les teintes réellement appliquées, quel que soit le fabricant, devront être celles qui se rapprochent le plus des teintes référencées. Elles sont vérifiées lors de la mise au point (étape 2) avant le chantier sur la base des essais réalisés.

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

La présente demande de subvention signée

Le document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :

- soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation,
- soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.

Le dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants.

Les préconisations de l'architecte conseil dument complété

Attestation d'ancienneté de l'immeuble

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

Et selon le cas :

• **Vous êtes propriétaire occupant du logement :**

Pour l'ensemble des occupants du logement, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale

Cas particulier : lorsque le logement est destiné à héberger un ménage de ressources modestes, joindre également une copie du concordat ou du projet de concordat, et celle du dernier avis d'imposition ou de non-imposition⁽¹⁾ de toutes les personnes composant le ménage hébergé.

• **Vous êtes propriétaire bailleur :**

Procuration sous-seing privé mandant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.

Personne morale (association, société,...) :

Copie des statuts dans leur dernière mise à jour,

Justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture,...),

Copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts,

Copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R.321-12 du CCH.

La ou les copies des conventions ANAH validée(s) (en cours de validation lors du dépôt de la demande).

Fait à, le.....

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). Le Conseil Départemental du Bas-Rhin peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

L'aide du Conseil Départemental est mobilisable sous réserve que la commune ou l'intercommunalité où se situe le bien à réhabiliter ait conventionner avec le Conseil Départemental.

L'aide mobilisable est la suivante :

- + de crépissage : 3,10 € par m²
- + de mise en peinture : 2,30 € par m²
- + de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtres
- + réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²
- + réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

L'aide est soumise au plafond de ressources suivant :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond majoré à 150% valorisation du patrimoine
1	27 498 €
2	40 217 €
3	48 363 €
4	56 504 €
5	64 676 €
Par personne supplémentaire	+ 8 147 €

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 février 2015.